

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 NOVEMBRE 2013

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Maxime COULLET, Jean-Pierre GOLETTA, Claude BLANC, Denis BORDA, Madame Michèle GUYETAND, Messieurs Marc ERETEO, Michel LEVET, Henri NICOLAS, Jean-Pierre POISSON, Lionel ROCHETTE, Alain SASSO, Paul TRUC et Christian ZEDET, Mesdames Marie AMMIRATI, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Frédérique MAURE et Annie POMPARAT.

REPRESENTES : Monsieur Franck OLIVIER (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET) et Madame Caroline SEVESTRE (Pouvoir à Madame Marie AMMIRATI).

ABSENTS : Madame Viviane ROMANI-CARUSO, Madame Solange VANLEDE, Monsieur Christophe CORLAY et Monsieur Serge SCANDOLO.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Frédérique MAURE

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 1 : Elaboration du PLU – Débat sur les modifications apportées au PADD par la prise en compte des remarques des PPA.

Monsieur le Maire expose que le projet doit évoluer pour tenir compte des remarques des personnes publiques associées (PPA) qui sont nombreuses. Les PPA ne se concertent pas entre elles. Monsieur le Maire fait part aux conseillers que l'ABF l'a informé d'une demande de reconnaissance de Riviera II en qualité de « Monument Historique » au titre du patrimoine du XXème siècle. Il passe la parole à Monsieur Goletto qui expose que :

Compte tenu que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne relève pas exclusivement de la volonté communale, mais qu'il doit tenir compte des observations des personnes publiques associées (PPA), il est nécessaire de vous présenter pour en débattre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) modifiées pour tenir compte des remarques qui nous ont été transmises par notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), le Conseil général, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre d'Agriculture ;

Vu la délibération en date du 31 mai 2013 du Conseil Municipal de Saint-Cézaire-sur-Siagne prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du PADD du PLU ;

Vu les observations de la DDTM des Alpes-Maritimes contenues dans son courrier du 24 septembre 2013 ;

Vu les observations des services départementaux contenues dans le courrier du Conseil Général des Alpes-Maritimes en date du 22 octobre 2013 ;

Par délibérations en date du 28 janvier 2011 et du 26 mai 2011, le Conseil Municipal de Saint-Cézaire-Sur-Siagne a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le PADD, pièce maîtresse du PLU, a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il traduit le projet politique de la commune.

Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire communal, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Au titre de l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

En application à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un débat, non décisionnel, doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU. Le PADD est un document qui peut évoluer jusqu'à la phase d'arrêt du PLU (actualisation, amendements suite à des études complémentaires, etc.).

Le document joint en annexe à la présente délibération et porté à la connaissance des élus détaille, sous forme d'actions, chacune des orientations citées ci-après avec leurs objectifs, et prend en compte les observations des Personnes Publiques Associées. Les modifications ainsi apportées à la première version du PADD, débattue en Conseil Municipal le 31 mai 2013, sont des modifications mineures qui ne perturbent pas l'économie générale du plan.

Le PADD s'articule toujours autour de quatre orientations assorties d'objectifs, à savoir :

Orientation générale 1 : Aménager durablement le territoire : mettre en valeur les paysages, l'environnement et le patrimoine

- Les espaces identitaires et caractéristiques de Saint-Cézaire-Sur-Siagne seront protégés et mis en valeur
- Garantir un développement urbain durable : maintenir et créer des continuités naturelles et des corridors écologiques pour favoriser les échanges faunistiques et floristiques
- Assurer un cadre de vie durable respectueux des ressources naturelles

Orientation générale 2 : Pérenniser l'attractivité communale tout en diversifiant les activités économiques

- Engager des actions sur les secteurs stratégiques de la commune
- Soutenir et diversifier l'économie locale : offrir des emplois sur place
- Développer les activités touristiques
- Pérenniser les espaces agricoles en productions et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs

Orientation générale 3 : Maîtriser et structurer le développement urbain pour respecter l'identité communale

- La priorité est donnée à la restructuration urbaine, au renforcement des pôles urbains existants et aux logements pour actifs
- Assurer la mixité des usages dans les espaces urbains du quotidien et offrir une ville à portée de main
- Maintenir la trame urbaine aérée des quartiers périphériques

Orientation générale 4 : Garantir une mobilité et un mode de vie durables

- Favoriser une politique de déplacements alternatifs à la voiture durable et équitable
- Développer les transports en commun et l'intermodalité
- Modes doux : Organiser et sécuriser les déplacements de proximité
- Assurer un cadre de vie durable respectueux des ressources naturelles

Les modifications apportées au PADD sont les suivantes :

- Page 6 : **Intégration d'objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain** (remarque de la DDTM, page 3 de son courrier du 24 septembre 2013) traduite par l'ajout de la mention ; « *Les objectifs de modération de consommation de l'espace sont fixés à 0.07 ha/hab par an, soit une baisse de 65% par rapport au POS (0.2 ha/hab/an)* ».
- Page 8 : **Précision apportée** « *Participer à la bonne gestion des eaux pluviales* » (remarque du CG06, p.2 de son courrier du 22 octobre 2013).
- Pages 17 et 22 : **Ajustement de la zone de densification du bâti** correspondant à la légende « *Développer l'urbanisation au sein des espaces de la plaine urbanisée* » (remarque de la DDTM, p.4 de son courrier du 24 septembre 2013).
- Page 18 : **Reformulation de l'action suivante** : « Lutter contre l'enclavement de Saint-Cézaire-sur-Siagne en améliorant les liaisons directes avec les territoires limitrophes : offrir notamment un tracé routier alternatif à la RD13. » remplacé par « *Lutter contre l'enclavement de Saint-Cézaire-sur-Siagne en améliorant les liaisons directes avec les territoires limitrophes : aménager l'ancien Chemin de Cabris - voirie communale – pour désenclaver le territoire.* » ;
- Page 18 : **Ajout de la mention** : « *Apporter ces améliorations au réseau viaire en lien avec les RD5, RD13, et RD613* » (remarque du CG06, p.3 de son courrier du 22 octobre 2013).
- Pages 21 et 22 : **Reformulation d'un élément de la légende** ; « Créer un tracé routier alternatif à la RD 13 pour désenclaver le territoire » remplacé par « *Aménagement de l'Ancien Chemin de Cabris – voirie communale – pour désenclaver le territoire* ».

Monsieur le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint invitent la population à la réunion du 22 novembre 2013 à 18 heures à la salle des Moulins.

Monsieur Goletto attire l'attention des conseillers sur le projet national de transfert des PLU à l'échelon intercommunal. Les modifications apportées au PADD sont mineures, mais pour sécuriser la procédure, il est important de prendre acte de ces modifications.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur la nouvelle version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme.
- **DIT** que ce débat sera consigné dans un compte-rendu annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire fait part de son souhait de voir le Conseil général des Alpes-Maritimes s'impliquer dans le désenclavement de la commune et notamment l'aménagement de la RD613, rendu nécessaire par le développement de la zone d'activités et de l'urbanisation. Il rappelle que l'aménagement de l'ancien chemin de Cabris avait été inscrit au schéma directeur.

Monsieur Levet regrette que l'aménagement de l'ancien chemin de Cabris soit inscrit par la commune et non par le Conseil général 06. Monsieur le 1^{er} Adjoint explique que la commune dans le cadre du PLU doit prendre en compte les remarques. Le Conseil municipal n'a pas toutes libertés pour concevoir son PLU. De nombreuses contraintes extérieures doivent être intégrées.

Monsieur le Maire rappelle que la réunion d'information n'est pas destinée à évoquer les situations individuelles mais à présenter les orientations générales et les différentes contraintes supra communales. Les propriétaires pourront donner leur avis relatif à leur parcelle lors de l'enquête publique. La vision de Saint-Cézaire que nous avons ne peut être complètement traduite dans le PLU, car il faut respecter des contraintes et des objectifs avec lesquels nous ne sommes pas forcément d'accord.

Monsieur le Maire ajoute qu'un PLU est moins figé qu'un POS. Il a vocation à évoluer plus régulièrement qu'un POS.

Monsieur Sasso demande quelle est la motivation de faire une voie par Cabris. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de désenclaver la commune à long terme. Tout l'espace est en zone rouge et naturelle, il est donc très protégé.

Après le PADD, Monsieur le Maire informe que le Conseil Général 06 a le projet d'aménager la RD13 avec une piste cyclable surélevée par rapport à la chaussée, mixte pour accueillir également les piétons. Il y aura également des îlots centraux pour ralentir la vitesse.

Le projet d'aménagement le long de la zone d'activités est également à l'étude et devrait enfin aboutir.

DELIBERATION n° 2 : Indemnité du receveur 2013.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Blanc qui expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 ;

Vu le décompte présenté par Madame la Trésorière en date du 30 octobre 2013 ;

Considérant l'aide apportée par Madame Joëlle GOFFINET, Receveur Municipal pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune ;

Cette dépense est prévue au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** pour l'année en cours une indemnité de gestion de 658,83 € net se décomposant comme suit selon le décompte fourni par Madame le Trésorier Payeur :

722.86 € BRUT
- 64.03 € CSG RDS 1% solidarité

658.83 € NET

Monsieur Goletto complète en expliquant que les trésoriers sont responsables sur leurs deniers propres pour la gestion des fonds publics.

DELIBERATION n° 3 : Adhésion à l'association « Patrimoine vivant du Pays de Grasse ».

Monsieur le Maire passe la parole à Madame El Hefnaoui qui expose que l'UNESCO établit des conventions pour protéger le patrimoine immatériel.

L'association « Patrimoine Vivant du Pays de Grasse » a présenté un dossier de candidature au Patrimoine Immatériel de la France puis de l'Humanité, des Savoir-faire liés au Parfum en Pays de Grasse : la culture des plantes à parfum, la connaissance des matières premières naturelles et leur transformation et l'art de composer le parfum.

Cette association propose que la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne adhère à l'appel à la reconnaissance du Patrimoine Culturel Immatériel en Pays de Grasse et apporte son soutien aux travaux en cours portés par celle-ci, visant à faire inscrire sur la liste représentative de l'UNESCO les savoir-faire liés au parfum en Pays de Grasse par l'octroi d'une subvention exceptionnelle à « Patrimoine Vivant du Pays de Grasse ». Celle-ci leur permettra de porter le dossier et notamment d'organiser le colloque au cours duquel sera remis officiellement au Ministère de la Culture le dossier de candidature.

Cette association favorise la reconnaissance du métier de parfumeur et la diffusion de ce savoir-faire au plus grand nombre.

Monsieur Goletto insiste sur l'intérêt pour Saint-Cézaire de faire partie de cette démarche.

Considérant l'appartenance de la commune au Pays de Grasse ;

Considérant la présence d'usines de parfum sur la commune Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Considérant le lien existant entre la culture d'olives et la parfumerie, notamment pour la savonnerie ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ADHERER** à l'association « Patrimoine Vivant du Pays de Grasse ».
- **D'ALLOUER** à cette association une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.
- **D'IMPUTER** cette dépense sur le crédit ouvert au Budget Primitif 2013 article 6574.

DELIBERATION n° 4 : Vente d'un livre de recettes de cuisine de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Marie-Françoise El Hefnaoui qui expose qu'un livret de recettes de cuisine de Saint-Cézaire-sur-Siagne est en cours d'impression.

Les frais d'impression et de conception de cet ouvrage s'élèvent à 5 €/pièce. Il est proposé de les vendre au tarif de 7,50 €/pièce afin de couvrir les frais, étant précisé que cette vente n'est pas soumise à la TVA.

Le produit de cette vente pourra être encaissé sur la régie de recettes « locations de salle, dons divers et frais de photocopie et de reprographie ». 150 exemplaires seront mis à la vente.

Un tome 2 est envisagé car certainement que suite à cette édition d'autres recettes seront transmises. Si nous faisons un « bénéfice », il peut être reversé à une œuvre. Il est proposé de le vendre 7,50 € et d'affecter le bénéfice, sur proposition de Monsieur le Maire, au CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE FIXER** le tarif de vente au public du livret de recettes de cuisine de Saint-Cézaire-sur-Siagne à 7,50 €.

AFFAIRES DIVERSES

Remerciements de la Société Saint-Vincent-de-Paul pour la subvention reçue pour l'année 2013 en faveur de la Conférence Saint-Honorat.

Remerciements du Lions Club Pays de Grasse pour leur avoir permis de faire le vide-greniers en date du 20 octobre 2013. La somme ainsi récoltée va pouvoir aider un aveugle.

Monsieur le Maire informe les Conseillers municipaux qu'ils peuvent consulter au Cabinet du Maire le rapport annuel 2012 de la Régie des Eaux du Canal Belletrud (RECB) sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

La séance est levée à 19 heures 50.

Le vendredi 22 novembre 2013,
Le Maire,

